

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 30 mai 2024

Sous la présidence de : Madame Danièle CARLIER-MISRAHI.

Autres membres présents : Madame Anne-Marie BAUDON – Madame Catherine MARCY - Monsieur Jean-Bernard HARENG - Monsieur Vivien JULHES - Madame Chantal MURAT - Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ - Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX - Madame Frédérique MORANGE - Monsieur El Abbès SEBBAR - Madame Delphine CHARIER.

Étaient excusés : Monsieur Jean-François FOUNTAINE (pouvoir à Mme CARLIER-MISRAHI) -. Madame Anne de CHALENDAR (pouvoir à Madame MARCY) - Madame Françoise COHEN (pouvoir à Madame BAUDON) - Monsieur Eric PASQUIER (pouvoir à M. JULHES) - Madame Aya KOFFI - Monsieur Jean-Claude COSSET.

Secrétaire de séance : Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ.

Dates de convocation.....	24 mai 2024
Nombre de membres en exercice.....	17
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration.....	15
Nombre de votants.....	15
Pour.....	15
Contre	0
Abstention.....	0

N°1 : AVENANT 4 - Convention relative au fonctionnement du service d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les personnes âgées (SAIA).

1 – CONTEXTE

Le CCAS de LA ROCHELLE a conclu avec le Conseil Départemental de la CHARENTE MARITIME une convention, relative à la gestion d'un Service d'Accueil, d'Information et d'Accompagnement pour les personnes âgées (SAIA), applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable.

Les missions dévolues au service sont les suivantes :

- ↳ Accueillir et informer les personnes âgées.
- ↳ Accompagner les personnes âgées et leurs familles dans les démarches administratives ;
- ↳ Accompagner les proches aidants des personnes âgées.

Suite aux demandes formulées par le CCAS de LA ROCHELLE, la convention a été reconduite (dans les mêmes conditions) chaque année (avenants 1, 2 et 3).

2 –AVENANT N°4 A LA CONVENTION (année 2024)

Accusé de réception en préfecture
017-261700108-20240530-20240618-201-DE
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

Publié le : 17/06/2024

Pour l'année 2024, le CCAS de LA ROCHELLE, a formulé, demande de reconduction de la convention. Aussi, le Conseil Départemental de la CHARENTE MARITIME propose de :

- ↳ Proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2024 (soit une durée d'un an) ;
- ↳ Reconduire le montant de la subvention pour 2024.

Pour soutenir les actions et les missions du SAIA, le Conseil départemental versera en un seul versement, une subvention de fonctionnement d'un montant de 67 490.32 €, montant identique à celui versé depuis 2020.

Au vu de ces éléments il est proposé au Conseil d'administration :

- D'adopter ces nouvelles dispositions ;
- D'imputer la dépense à l'article prévu à cet effet.

CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES

Pour extrait certifié conforme.

La Vice-présidente du CCAS,

Danièle CARLIER-MISRAHI.